



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP/MED WG.485/2



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

UNEP

12 Novembre 2020  
Français  
Original : anglais

Réunion du groupe de travail d'experts sur la mise à jour des annexes au Protocole tellurique de la Convention de Barcelone

Vidéoconférence, 11 Décembre 2020

**Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux**

**Ordre du jour provisoire annoté**

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires

## Ordre du jour provisoire annoté

### Introduction

1. La 21<sup>e</sup> réunion ordinaire des parties contractantes (CdP-21) à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) a adopté la décision IG.24/10 qui appelle à la mise à jour des annexes aux protocoles LBS et "immersion" de la Convention de Barcelone.

2. Conformément à ce mandat, le Secrétariat a élaboré des propositions pour la mise à jour des annexes du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole tellurique). Ces nouvelles propositions s'appuient sur les travaux antérieurs prévus par la décision IG.23/14 (adoptée au cours de l'exercice biennal 2018-2019), qui a demandé au Secrétariat de mettre à jour les annexes du Protocole tellurique pour mieux prendre en compte le bon état écologique (BEE) et renforcer les synergies avec les évolutions régionales et mondiales pertinentes.

3. Les annexes mises à jour du protocole tellurique sont présentées ici à la réunion du groupe de travail d'experts pour examen et révision. Sur la base des résultats de cette réunion, les mises à jour proposées seront révisées, le cas échéant, pour être examinées plus avant lors de la réunion des points focaux du MED POL prévue provisoirement en juin 2021

4. Les annotations suivantes à l'ordre du jour provisoire ont été préparées par le Secrétariat pour aider les participants à la réunion dans leurs délibérations.

### Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

5. La réunion sera ouverte à 09h le 11 décembre 2020 par le coordinateur du PNUE/PAM Convention de Barcelone.

6. La réunion sera ouverte à 10h00 (HNE) le vendredi 11 décembre 2020 virtuellement par le coordinateur du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée - Secrétariat de la Convention de Barcelone.

### Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

<i>Documents de travail</i>	<i>UNEP/MED WG.485/1</i> <i>UNEP/MED WG.485/2</i>
<i>Documents d'information</i>	<i>UNEP/MED WG.485/Inf.1</i>

#### *a) Règlement intérieur*

7. Le Règlement intérieur des réunions et des conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et aux Protocoles associés s'appliquera mutatis mutandis à la présente Réunion (UNEP/IG.43/6, Annexe XI).

#### *b) Élection du Bureau*

8. Conformément à l'article 20 du règlement intérieur énoncé au paragraphe 2 a), la réunion du groupe de travail d'experts sur la mise à jour des annexes au Protocole tellurique de la Convention de Barcelone élira un président, trois vice-Présidents et un rapporteur parmi les représentants des parties contractantes.

#### *c) Adoption de l'ordre du jour provisoire*

9. Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur énoncé au paragraphe 2 a), le projet d'ordre du jour tel qu'il figure dans le document UNEP/MED WG.485/1 et dont la version annotée

dans le présent document, ainsi que le calendrier figurant en annexe au présent document, seront examinés et soumis pour adoption à la réunion :

*d) Organisation des travaux*

10. Les discussions se dérouleront en séances plénières de 10h00 à 12h00 ; 13h00 à 15h00 et 15h30-17h30.

11. Un service d'interprétation simultanée en anglais et en français sera assuré pendant les trois sessions. Les documents de travail seront disponibles en anglais et en français. Les participants sont encouragés à télécharger la documentation sur leur ordinateur avant la réunion.

12. Il est prévu de clôturer la réunion le 11 décembre 2020 à 17h00 après l'adoption des conclusions et recommandations.

**Point 3 de l'ordre du jour : Examen des propositions de mise à jour des annexes**

- a) Annexe I : Éléments à prendre en compte dans la préparation des plans d'action, des programmes et des mesures pour l'élimination de la pollution provenant de sources et d'activités terrestres.
- b) Annexe II : Éléments à prendre en compte dans la délivrance des autorisations de rejets de déchets.
- c) Annexe III : Conditions d'application à la pollution transportée dans l'atmosphère.
- d) Annexe IV : Critères pour la définition des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales

<i>Documents de travail</i>	<i>UNEP/MED WG.485/3</i>
<i>Documents d'information</i>	<i>UNEP/MED WG.485/Inf.3</i> <i>UNEP/MED WG.485/Inf.4</i>

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.485/3 sur la mise à jour des annexes du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre.

14. La réunion devrait examiner les projets de mise à jour proposés pour les quatre annexes du protocole tellurique et fournir ses commentaires le cas échéant afin que le document soit finalisé et soumis à la réunion des points focaux MED POL qui devrait se tenir en juin 2021 pour examen et approbation.

**Point 4 de l'ordre du jour : Questions diverses**

15. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants pourront évoquer toute autre question relative à l'objet de la réunion.

**Point 5 de l'ordre du jour : Conclusions et Recommandations**

16. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion examinera et adoptera le projet de conclusions et de recommandations qui résultera des discussions, tel que préparé par le Rapporteur.

**Point 6 de l'ordre du jour : Clôture de la Réunion**

17. Le Président clôturera la réunion le vendredi 11 décembre 2020 à 17 h 30.

**PROGRAMME PROPOSÉ <sup>1</sup>**

<b>Vendredi, 11 décembre 2020</b>		
10:00 – 10:15	Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion	
10:15 – 10:30	Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux	UNEP/MED WG.485/1 UNEP/MED WG.485/2 UNEP/MED WG.485/Inf.1
10:30 – 10:50	Point 3 de l'ordre du jour : Examen des propositions de mise à jour des annexes - Présentation par le Secrétariat de la justification, de la pertinence et de la portée des mises à jour des quatre annexes du Protocole tellurique	UNEP/MED WG.485/3 UNEP/MED WG.485/Inf.3 UNEP/MED WG.485/Inf.4
10:50 – 12:00	Point 3 de l'ordre du jour : Examen des propositions de mise à jour des annexes - Annexe I : Éléments à prendre en compte dans la préparation des plans d'action, des programmes et des mesures pour l'élimination de la pollution provenant de sources et d'activités terrestres	UNEP/MED WG.485/3 UNEP/MED WG.485/Inf.3 UNEP/MED WG.485/Inf.4
12:00 – 13:00	<i>Pause déjeuner</i>	
13:00 – 15:00	Point 3 de l'ordre du jour : <i>(suite)</i> - Annexe I : <i>(suite)</i> - Annexe II : Éléments à prendre en compte dans la délivrance des autorisations de rejets de déchets - Annexe III : Conditions d'application à la pollution transportée dans l'atmosphère	UNEP/MED WG.485/3 UNEP/MED WG.485/Inf.3 UNEP/MED WG.485/Inf.4
15:00 – 15:30	<i>Pause</i>	
15:30 – 16:45	Point 3 de l'ordre du jour : <i>(suite)</i> - Annexe III : <i>(suite)</i> - Annexe IV : Critères pour la définition des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales	UNEP/MED WG.485/3 UNEP/MED WG.485/Inf.3 UNEP/MED WG.485/Inf.4
16:45 – 17:00	Point 4 de l'ordre du jour : Autres questions	
17:00 – 17:30	Point 5 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations	
17:30	Point 6 de l'ordre du jour : Clôture de la Réunion	

<sup>1</sup> UTC+3 (Heure d'Athènes)